COMMUNE DE DURTAL
LISTE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2024

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 4 juillet 2024
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, S. OUVRARD, F. BLANDIN
Absents : A. IRAN, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. MALBEAU, C. BIDON, C. BOBET
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à G. CHOUETTE
L. LEBRUN donne pouvoir à P. GRASSET
S. MALBEAU donne pouvoir à S. GOHIER
C. BIDON donne pouvoir à M-C. ORSINI
C. BOBET donne pouvoir à D. LANDFRIED
Secrétaire de Séance : L. LORET

N° de délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DEL2024-07-01a	Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges 2024	**Adopté à l'unanimité**
DEL2024-07-01b	Procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation suite au pacte financier et fiscal de la CCALS	**Adopté à l'unanimité**
DEL2024-07-02	Rapport d'activités 2023 de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe	**Adopté à l'unanimité**
DEL2024-07-03	Demande de subvention gendarmerie Conseil Régional Pays de la Loire	**Adopté à l'unanimité**
DEL2024-07-04	Avenant n° 1 – Prestations de services Maintenance des copieurs	**Adopté à l'unanimité**
DEL2024-07-05	Attribution du Marché : Réhabilitation d'un bâtiment commercial en Tiers-Lieu à DURTAL	**Adopté à l'unanimité**
DEL2024-07-06	Parcelle ZA des Ormeaux DURTAL	**Adopté à l'unanimité**
DEL2024-07-07	Déclassement du domaine public – lancement de la procédure	**Adopté à l'unanimité**
DEL2024-07-08	Candidature AVELO3 et plan de financement projet mobilités actives	**Adopté à l'unanimité**
DEL2024-07-09a	Règlement intérieur Accueil Périscolaire	**Adopté à l'unanimité**
DEL2024-07-09b	Agrément SDJES et conventionnement CAF	**Adopté à l'unanimité**

Séance du 9 juillet 2024

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 4 juillet 2024
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, S. OUVRARD, F. BLANDIN
Absents : A. IRAN, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. MALBEAU, C. BIDON, C. BOBET
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à G. CHOUETTE
L. LEBRUN donne pouvoir à P. GRASSET
S. MALBEAU donne pouvoir à S. GOHIER
C. BIDON donne pouvoir à M-C. ORSINI
C. BOBET donne pouvoir à D. LANDFRIED
Secrétaire de Séance : L. LORET

DEL2024-07-01A : Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges 2024

POUR : 22 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C
Rappel du cadre juridique des transferts de charges
Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.
L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;
- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges
- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;
Considérant le rapport 01 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 juin 2024 transmis à chaque commune,
Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 juin 2024 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour : Le transfert de charges suite à l'intégration de la bibliothèque de CORZE dans le réseau lecture publique de la CCALS en 2024.

PREND CONNAISSANCE du montant des attributions de compensation respectives des communes.

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-01A-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

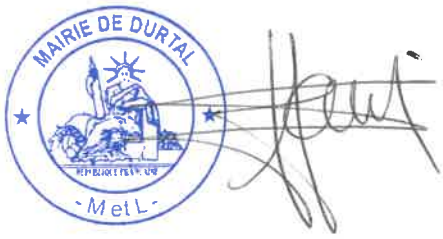

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 11-07-2024
Publiée le 12-07-2024
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-01A-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Séance du 9 juillet 2024

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 4 juillet 2024
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, S. OUVRARD, F. BLANDIN
Absents : A. IRAN, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. MALBEAU, C. BIDON, C. BOBET
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à G. CHOUETTE
L. LEBRUN donne pouvoir à P. GRASSET
S. MALBEAU donne pouvoir à S. GOHIER
C. BIDON donne pouvoir à M-C. ORSINI
C. BOBET donne pouvoir à D. LANDFRIED
Secrétaire de Séance : L. LORET

DEL2024-07-01B : Procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation

POUR : 22 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021 adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2022-07-01 du 7 juillet 2022 adoptant, à l'occasion de la définition des actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre »
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2024-04-32 du 4 avril 2024, adoptant le Pacte financier et fiscal
Vu le rapport de la CLECT N° 02 en date du 19 juin 2024 ;
Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;
Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;
Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V bis soumise, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la

Acte de réception préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-1B-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2024

majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;
Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;
Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socle de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.
Considérant le pacte financier et fiscal adopté le 4 avril 2024,
Considérant l'obligation pour chaque conseil municipal concerné de délibérer chaque année sur cette révision libre,
Considérant que la Commune de DURTAL est une Commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation ;
Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la révision libre de son attribution de compensation présentée pour 2024.

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 11-07-2024
Publiée le 12-07-2024
Pascal FARION, Maire

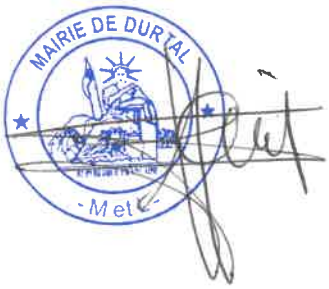

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-1B-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Séance du 9 juillet 2024

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 4 juillet 2024
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, S. OUVRARD, F. BLANDIN
Absents : A. IRAN, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. MALBEAU, C. BIDON, C. BOBET
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à G. CHOUETTE
L. LEBRUN donne pouvoir à P. GRASSET
S. MALBEAU donne pouvoir à S. GOHIER
C. BIDON donne pouvoir à M-C. ORSINI
C. BOBET donne pouvoir à D. LANDFRIED
Secrétaire de Séance : L. LORET

DEL2024-07-02 : Rapport d'activités 2023 de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

POUR : 22 / CONTRE : / ABSTENTION :

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités,
Considérant que la communauté de communes de l'Anjou Loir et Sarthe a délibéré en séance le 06 juin 2024 sur la teneur du rapport d'activité,
Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la communauté de communes, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités Anjou Loir et Sarthe pour l'année 2023.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

MAIRIE DE DURTAL - M et L -

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 11-07-2024
Publiée le 12-07-2024
Pascal FARION, Maire

MAIRIE DE DURTAL - M et L -

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-002-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Séance du 9 juillet 2024

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 4 juillet 2024
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, S. OUVRARD, F. BLANDIN
Absents : A. IRAN, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. MALBEAU, C. BIDON, C. BOBET
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à G. CHOUETTE
L. LEBRUN donne pouvoir à P. GRASSET
S. MALBEAU donne pouvoir à S. GOHIER
C. BIDON donne pouvoir à M-C. ORSINI
C. BOBET donne pouvoir à D. LANDFRIED
Secrétaire de Séance : L. LORET

DEL2024-07-03 : Demande de subvention gendarmerie Conseil Régional Pays de la Loire

POUR : 22 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu le dispositif « **Fonds Revitalisation des Centres-villes en Pays de la Loire** » du Conseil Régional Pays de la Loire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

SOLLICITER auprès du Conseil Régional Pays de la Loire, une subvention à hauteur de 7.76% du montant HT des travaux pour la construction d'une gendarmerie soit de 150 000€

VALIDER le planning opérationnel comme suit :
Consultation marchés publics : second trimestre 2024
Travaux : septembre 2024 à juin 2026

FIXER le plan de financement prévisionnel suivant :

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-003-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
Exterieurs residence et brigade	PHARO	89 836,76 €
Construction batiment	PHARO	113 645,52 €
Études complémentaires / frais annexes		
Sous-total MOE/Études		203 482,28 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		
Travaux construction		1 109 819,64 €
Aménagements exterieurs		232 580,28 €
Travaux exterieurs résidence		370 056,45 €
Imprévus		17 125,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		1 729 581,37 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**1 933 063,65 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR 2022		acquis	393 428,70 €	20,35%
DETR 2024		acquis	120 527,35 €	6,24%
Conseil régional	FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES VILLES EN PAYS DE LA LOIRE	sollicité	150 000,00 €	7,76%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		663 956,05 €	34,35%
Part de la collectivité	Fonds propres		**1 269 107.60 €**	65.65%
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		**1 269 107.60 €**	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**1 933 063.65 €**	

AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation dudit projet.

PRECISER que la commune de DURTAL s'engage à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus sont inférieurs au prévisionnel.

La présente délibération, annule et remplace la délibération du 25 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

MAIRIE DE DURTAL -M et L-

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 11-07-2024
Publiée le 12-07-2024
Pascal FARION, Maire

MAIRIE DE DURTAL -M et L-

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-003-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Séance du 9 juillet 2024

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 4 juillet 2024
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, S. OUVRARD, F. BLANDIN
Absents : A. IRAN, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. MALBEAU, C. BIDON, C. BOBET
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à G. CHOUETTE
L. LEBRUN donne pouvoir à P. GRASSET
S. MALBEAU donne pouvoir à S. GOHIER
C. BIDON donne pouvoir à M-C. ORSINI
C. BOBET donne pouvoir à D. LANDFRIED
Secrétaire de Séance : L. LORET

DEL2024-07-04 : Avenant n° 1 – Prestations de services Maintenance des copieurs

POUR : 22 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu le code de la commande publique,
Vu l'acte d'engagement et de décomposition de l'offre de prix Prestations de services, Marché passé selon une procédure adaptée conclu avec la Société DBR en date du 20 juillet 2020
Considérant la date de fin de contrat au 19 août 2024
Considérant l'obligation de relancer une consultation auprès des entreprises afin de renouveler la maintenance des copieurs de la collectivité
Considérant les délais de consultation trop court, il y a lieu de demander un avenant pour reporter la date du contrat au 30 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions financières comme suit :

CONDITIONS DE PROLONGATION D'UN TRIMESTRE

MODELE ACTUEL	DUREE	LOYER TRIMESTRIEL HT	COUT COPIE N&B HT LE MILLE	COUT COPIE COULEUR HT LE MILLE
RDC KONICA C550i N° AA7P021002244	Du 20/08/2024 au 30/11/2024	417,00 €	2.802 €	28.0201 €
MAIRIE - ETAGE KONICA C550i N° AA7P021002186	Du 20/08/2024 au 30/11/2024	444,00 €	2.802 €	28.0201 €
ECOLE KONICA C550i N° AA7P021002178	Du 20/08/2024 au 30/11/2024	357,00 €	2.802 €	28.0201 €

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-04-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2024

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces du marché.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 11-07-2024
Publiée le 12-07-2024
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-04-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Séance du 9 juillet 2024

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 4 juillet 2024
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, S. OUVRARD, F. BLANDIN
Absents : A. IRAN, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. MALBEAU, C. BIDON, C. BOBET
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à G. CHOUETTE
L. LEBRUN donne pouvoir à P. GRASSET
S. MALBEAU donne pouvoir à S. GOHIER
C. BIDON donne pouvoir à M-C. ORSINI
C. BOBET donne pouvoir à D. LANDFRIED
Secrétaire de Séance : L. LORET

DEL2024-07-05 : Attribution du Marché : Réhabilitation d'un bâtiment commercial en Tiers-Lieu à DURTAL – Annule et remplace la précédente pour erreur matérielle

POUR : 22 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu le code de la commande publique
Vu la délibération 2022-09-06 portant sur le projet Tiers-lieu « Pôle de vie sociale »
Vu la consultation des entreprises en Marché à Procédure Adaptée en date du 16 mai 2024
Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour les lots 3 – 7 – 11 et 15
Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 3 juillet 2024 et l'analyse de celle-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les lots comme suit et de retenir également les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) comme suit :

Programme : Réhabilitation d'un bâtiment commercial en Tiers-Lieu à DURTAL

	Entreprise	Offre de Base HT	PSE HT
Lot 01 : maçonnerie, gros œuvre, démolition.	TAVANO Bâtiment	269 227,08 €	
Lot 02 : charpente, ossature bois.	SARL MELLIER	68 285,51 €	
Lot 03 : couverture, zinguerie.	SARL RITOUET	34 603,02 €	11 301,37 €
Lot 04 : charpente métallique, serrurerie.	S2M	116 188,72 €	2 197,00 €

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-005-DE
Date de réception préfecture : 28/08/2024

Lot 05 : ITE, ravalement.	SAS VALLEE	108 974,33 €	6 126,25 €
Lot 06 : menuiseries extérieures, fermetures.	EGDC Métallerie	62 280,36 €	1 396,56 €
Lot 07 : ascenseur.	SAS ETNA	22 514,00 €	
Lot 08 : briques de terre crue.	Association SOLIPASS	PES retenues :	8 207,21 €
Lot 09 : menuiseries intérieures	Atelier PES	110 627,01 €	
Lot 10 : cloisons sèches, isolation.	3PIA	188 233,17 €	9 186,34 €
Lot 11 : faux-plafonds.	SAS LE GAL COMISO	16 425,40 €	
Lot 12 : carrelage, faïence.	SAS MALEINGE	57 391,72 €	
Lot 13 : peinture, sol souple.	SAS BOULFRAY	54 863,52 €	
Lot 14 : nettoyages.	VITRIPRO	8 000,00 €	
Lot 15 : aménagements paysagers.	SAS JUGE Camille	24 425,30 €	10 175,00 €
Lot 16 : plomberie, chauffage, ventilation.	ATCS	215 267,85 €	
Lot 17 : électricité.	ATEBI Energies	117 000,00 €	
	TOTAL des lots	**1 474 306,99 €**	**48 589,73 €**

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces du marché.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

MAIRIE DE DURTAL - MetL -

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 28/08/2024

Publiée le 28/08/2024

Pascal FARION, Maire

MAIRIE DE DURTAL - MetL -

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-005-DE
Date de réception préfecture : 28/08/2024

Séance du 9 juillet 2024

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 4 juillet 2024
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, S. OUVRARD, F. BLANDIN
Absents : A. IRAN, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. MALBEAU, C. BIDON, C. BOBET
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à G. CHOUETTE
L. LEBRUN donne pouvoir à P. GRASSET
S. MALBEAU donne pouvoir à S. GOHIER
C. BIDON donne pouvoir à M-C. ORSINI
C. BOBET donne pouvoir à D. LANDFRIED
Secrétaire de Séance : L. LORET

DEL2024-07-06 : Parcelle ZA des Ormeaux DURTAL

POUR : 22 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16,
VU le souhait de développement des cheminements doux sur la commune afin de relier le haut de la ville (rue St Pierre) et le centre-ville.
Considérant l'accord de la communauté de communes Anjou Loire et Sarthe de vendre la parcelle cadastrée AB 200 à la commune afin de créer une nouvelle liaison douce

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle AB 200 par la commune de Durtal auprès de la communauté de communes Anjou Loire et Sarthe.

DE PRECISER que l'acquisition du terrain, parcelle cadastrée AB 200 rue Saint Pierre à Durtal correspond à une assiette foncière d'environ cinq cent soixante-dix-sept mètres carrés (577 m²) et que la superficie sera définie de manière précise par bornage avant la signature de l'acte authentique de vente.

DE PRECISER que le prix d'acquisition est de 2.5 € le m², que les frais d'acquisition, de géomètre et tous autres frais inhérents à la vente seront à la charge de la commune.

D'AUTORISER le Maire ou un de ses représentants à signer une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente pour l'acquisition de ladite parcelle.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 11-07-2024
Publiée le 12-07-2024
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-06-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Séance du 9 juillet 2024

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 4 juillet 2024
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, S. OUVRARD, F. BLANDIN
Absents : A. IRAN, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. MALBEAU, C. BIDON, C. BOBET
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à G. CHOUETTE
L. LEBRUN donne pouvoir à P. GRASSET
S. MALBEAU donne pouvoir à S. GOHIER
C. BIDON donne pouvoir à M-C. ORSINI
C. BOBET donne pouvoir à D. LANDFRIED
Secrétaire de Séance : L. LORET

DEL2024-07-07 : Déclassement du domaine public – lancement de la procédure

POUR : 22 / CONTRE : / ABSTENTION :

VU le code de la voirie routière notamment les articles L 141-3 à 141-7 et R 141-4 à R 141-10
VU le code général des collectivités territoriale notamment son article L2241-1
VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L 2141-1
Considérant la demande de l'entreprise SCI Familykuche de se porter acquéreur du domaine public situé devant l'entreprise, à savoir, un espace vert et une route permettant d'accéder au parking de la société Montgolfier située 1 rue Denis Papin, sur la parcelle cadastrée E 817. L'emprise est d'environ 950m² (voir plan annexé).
Considérant qu'une voie communale est une voie publique affectée à la circulation générale donc à l'usage du public et a fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier. Elle est inaliénable et imprescriptible sauf en cas de déclassement (voie publique qui n'est plus affectée à la circulation générale) et de désaffectation (décision où l'administration retire un bien public de l'usage du public ou du service public auquel il était destiné).
Considérant que le déclassement et la désaffectation d'une voie communale sont soumises à enquête publique lorsque le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. Ainsi, la transformation d'une voie publique en espace non affecté à la circulation générale porte atteinte à la commodité de la circulation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de déclassement et de désaffectation d'une voie communale constituée d'un espace vert et d'une route (accès à une parcelle) en vue de leur éventuelle aliénation pour une emprise d'environ 950m².

FIXE par voie d'arrêté municipal des modalités de l'enquête publique d'une durée de 15 jours et de la nomination d'un commissaire-enquêteur.

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-07-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2024

S'ENGAGE à afficher l'arrêté en mairie aux extrémités du foncier concerné ainsi que sur les tronçons faisant l'objet de l'aliénation.

SOLLICITE l'avis du service des domaines pour établir le prix de vente du foncier. Le prix de vente définitif sera précisé suite à l'avis de ce service.

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette opération sera à la charge des acquéreurs, à savoir les frais de notaire, les frais de géomètre et le prix de vente du foncier.

Annexe : Plan parcellaire avec l'indication des limites de la voie communale (couleur jaune) des limites projetées (couleur verte)

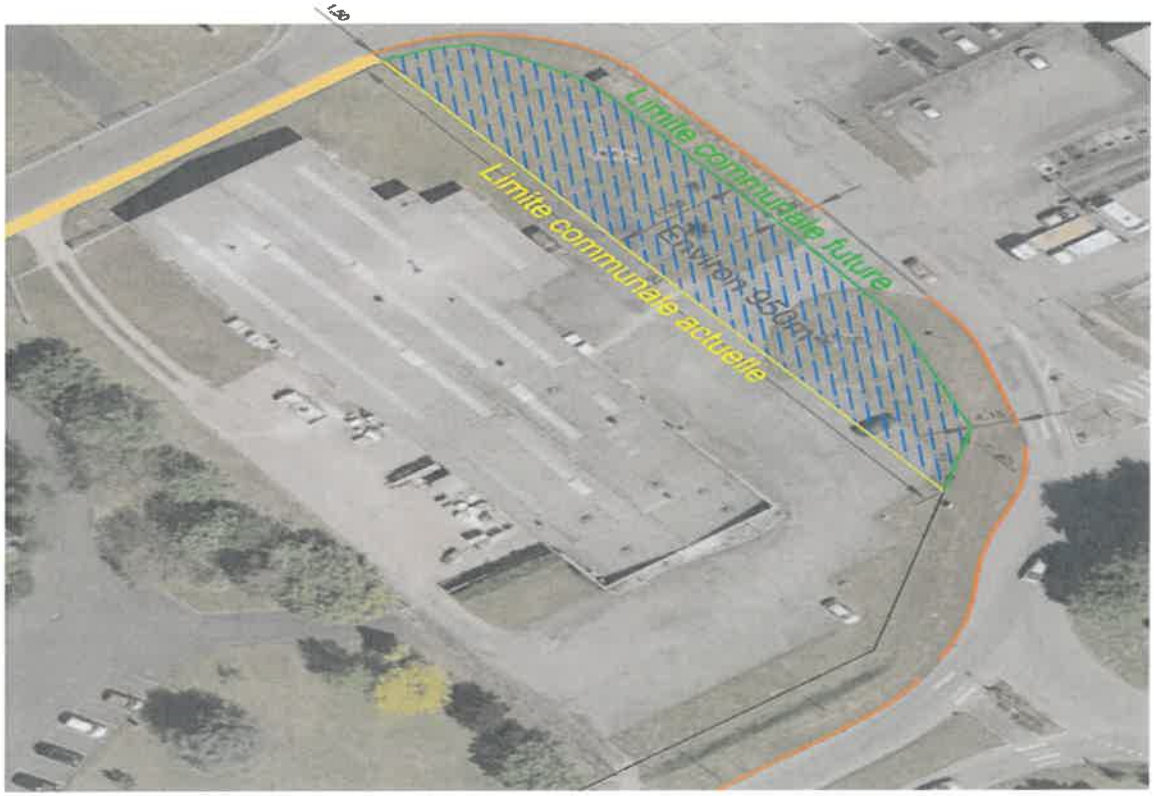

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 11-07-2024
Publiée le 12-07-2024
Pascal FARION, Maire

MAIRIE DE DURTAL - M et L -

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-07-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Séance du 9 juillet 2024

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 4 juillet 2024
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, S. OUVRARD, F. BLANDIN
Absents : A. IRAN, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. MALBEAU, C. BIDON, C. BOBET
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à G. CHOUETTE
L. LEBRUN donne pouvoir à P. GRASSET
S. MALBEAU donne pouvoir à S. GOHIER
C. BIDON donne pouvoir à M-C. ORSINI
C. BOBET donne pouvoir à D. LANDFRIED
Secrétaire de Séance : L. LORET

DEL2024-07-08 : Candidature AVELO3 et plan de financement projet mobilités actives

POUR : 22 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu le plan vélo et marche 2023/2027 lancé par la première ministre en septembre 2022,
Vu le programme CEE AVELO 3 sur la période 2023-2026 dont l'objectif est d'accompagner les territoires peu et moyennement denses dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leur politique cyclable, créé par l'arrêté du 5 juillet 2023,
Vu l'axe 2 du Projet de territoire Demain Durtal (2021-2031) et ses actions « animer une stratégie territoriale en faveur du vélo, sécuriser les déplacements dans le cœur de bourg »,
Vu l'inscription du « Plan de déplacement communal à Durtal » dans les orientations stratégiques du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS), validé en janvier 2022,
Vu le Plan de mobilité simplifié validé par la CCALS en 2022 en partenariat avec la commune de Durtal, qui invite les communes à établir un plan d'actions pour les mobilité actives,
Vu l'axe 3 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCALS « Aménager le territoire pour favoriser les proximités et les mobilités décarbonées et en améliorant le cadre de vie et la santé humaine »,
Vu le dossier de candidature,
Vu le plan de financement ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'Appel à projets « AVELO 3 2nd relevé - Développer le système vélo dans les territoires » afin de financer un projet en faveur des mobilités actives à Durtal,

APPROUVE le **plan de financement prévisionnel pour 2024-2027** comme suit :

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-08-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Axe 1 - Etudes	100 000 €	**ADEME (50 %)**	101 850 €
Axe 2 - Services	86 500 €	**Commune de Durtal (50 %)**	101 850 €
Axe 3 - Communication / Animation	17 200 €		
Total en € HT	203 700 €	**Total en € HT**	203 700 €

S'ENGAGE à mobiliser d'autres financeurs en complément de cet appel à projet (Département, LEADER, Région, …).

S'ENGAGE à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus sont inférieurs au plan de financement prévisionnel,

AUTORISE M. le Maire à lancer le lancement des procédures liées à la réalisation des actions et à signer tous les documents liés.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 11-07-2024
Publiée le 12-07-2024
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-08-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Séance du 9 juillet 2024

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 4 juillet 2024
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, S. OUVRARD, F. BLANDIN
Absents : A. IRAN, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. MALBEAU, C. BIDON, C. BOBET
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à G. CHOUETTE
L. LEBRUN donne pouvoir à P. GRASSET
S. MALBEAU donne pouvoir à S. GOHIER
C. BIDON donne pouvoir à M-C. ORSINI
C. BOBET donne pouvoir à D. LANDFRIED
Secrétaire de Séance : L. LORET

DEL2024-07-09A : Règlement intérieur Accueil Périscolaire

POUR : 22 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article. L212-4 ;
Considérant l'existence d'un service d'accueil périscolaire au sein de la commune ;
Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire intégrant les modifications telles que présentées

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 11-07-2024
Publiée le 12-07-2024
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-09A-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Séance du 9 juillet 2024

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 4 juillet 2024
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, S. OUVRARD, F. BLANDIN
Absents : A. IRAN, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. MALBEAU, C. BIDON, C. BOBET
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à G. CHOUETTE
L. LEBRUN donne pouvoir à P. GRASSET
S. MALBEAU donne pouvoir à S. GOHIER
C. BIDON donne pouvoir à M-C. ORSINI
C. BOBET donne pouvoir à D. LANDFRIED
Secrétaire de Séance : L. LORET

DEL2024-07-09B : Agrément SDJES et conventionnement CAF

POUR : 22 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article. L212-4 ;
Considérant l'existence d'un service d'accueil périscolaire au sein de la commune ;
Considérant le partenariat nécessaire entre les services de la commune, la SDJES et la CAF

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la demande d'agrément auprès de la SDJES

D'APPROUVER le principe de conventionnement avec les services de la CAF

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes et à signer les documents nécessaires à la prise en compte de cette décision.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 11-07-2024
Publiée le 12-07-2024
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240709-DEL2024-07-09B-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2024